

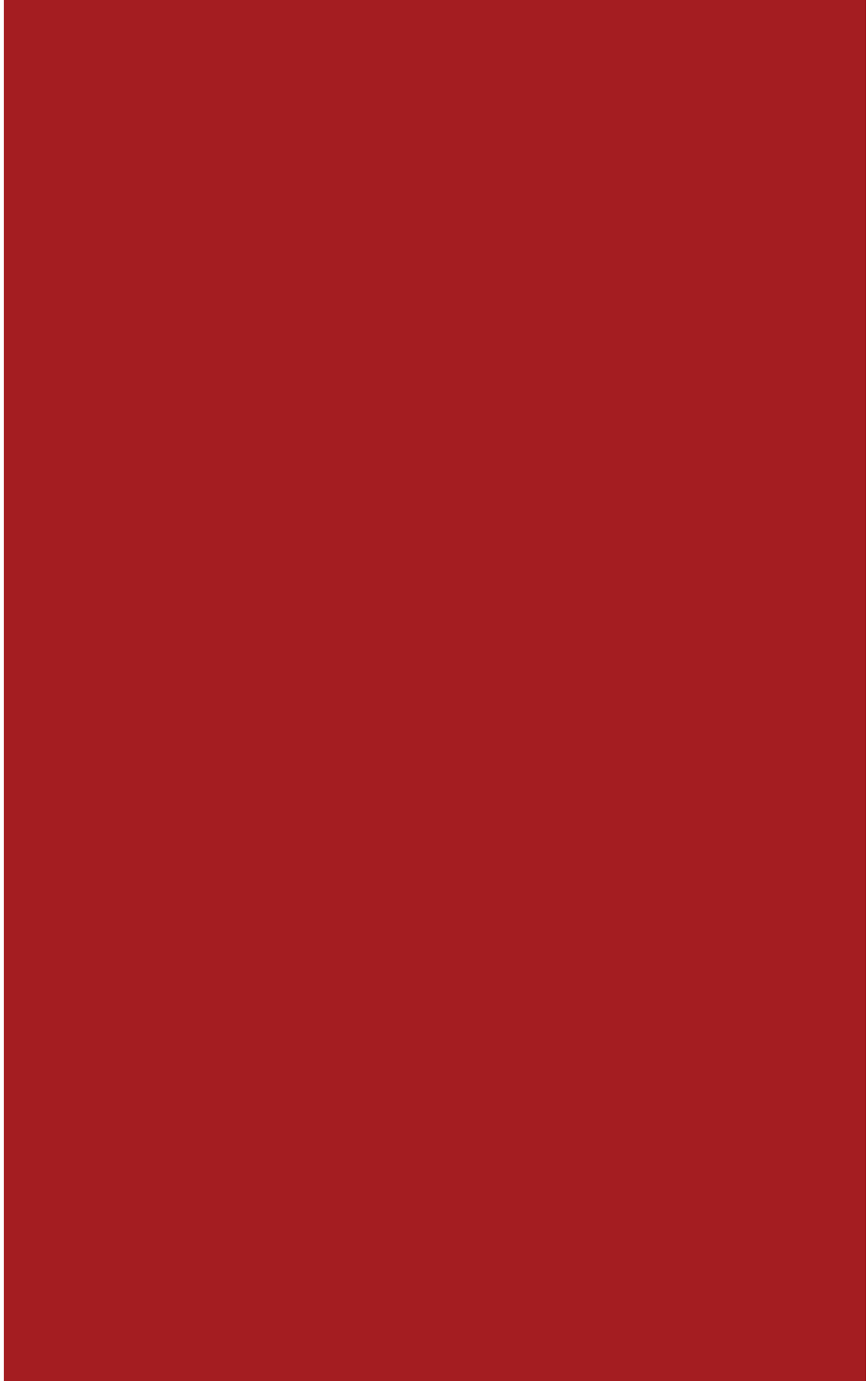


Publication en série **Bibliothèque
Am Guisanplatz**

Expériences du tirage au sort en Suisse
et en Europe (XVI^e–XXI^e siècles)

Erfahrungen des Losverfahrens
in der Schweiz und in Europa
(16.–21. Jahrhundert)

Antoine Chollet & Alexandre Fontaine (éd.)



Editeur Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG), Philippe Müller
Auteur Alexandre Fontaine, Antoine Chollet
Premedia Centre des médias électroniques CME (80.112)
Copyright Publication en série Bibliothèque Am Guisanplatz (tous droits réservés), 2017
Adresse de référence Bibliothèque Am Guisanplatz, Papiermühlestrasse 21A, 3003 Bern, www.big.admin.ch
(Publications)
Distribution Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, Boutique en ligne des
publications fédérales destinée à la clientèle privée, CH-3003 Berne,
www.bundespublikationen.admin.ch, Art.-Nr. 500.174.d

ISBN 978-3-906969-92-3
ISSN 2296-4630

11.18 500 860406146

11
Penser le tirage au sort.
Modes de sélection,
cadres délibératifs et
principes démocratiques

Dimitri Courant

11.

Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques

Après des siècles d'absence, le tirage au sort fait son retour en politique partout dans le monde à travers diverses recherches scientifiques, expérimentations concrètes et revendications militantes, liant participation et délibération¹. Ainsi, en Suisse, le TA-SWISS organise des débats entre citoyens tirés au sort et le collectif GéNomi propose le tirage au sort d'une chambre du Parlement. Chaque penseur, praticien ou activiste justifie cependant le potentiel démocratique de la sortition de façon différente². Alors, comment penser le tirage au sort ? Afin de comprendre cette variété de faits sociaux, je propose ici quelques éléments de ce qui doit devenir une théorie générale de la sélection aléatoire, fondée sur des idéaux-types, dans une approche comparative et interdisciplinaire.

Qui peut être sélectionné ? Peut-on refuser de participer ? Je montre que ces questions récurrentes ne se bornent pas à la sortition mais concernent les procédures de sélection en général. Je compare donc le tirage au sort à trois autres modes de sélection : l'élection, la nomination et la certification. Bien que ces modes regroupent chacun de nombreuses formes, ils seront considérés ici comme des catégories cohérentes, le but étant de montrer que ces modes sont tous confrontés aux mêmes problèmes mais qu'ils y répondent selon des principes différents.

Quels sont les principes démocratiques composant ce « nouvel esprit du tirage au sort » ? L'histoire révèle trois sens successifs : la sélection aléatoire des citoyens exerçant les charges publiques à Athènes, basée sur le principe d'égalité ; la loterie constituant les jurys populaires, visant à l'impartialité ; et le sondage d'opinion

1 Une version antérieure de ce papier a été publiée en anglais, voir Courant 2017a, et en espagnol (2017b).

2 Sintomer 2011.

donnant une représentativité de la population via la technique de l'échantillon représentatif. Dans une de mes études de cas, le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (CSFM), il semble que ces trois principes fusionnent et produisent un type de légitimité particulier, la légitimité-humilité³.

Ma première hypothèse est que le sort est plus à même de produire ces principes démocratiques que les autres modes de sélection. Ma seconde hypothèse est que l'aléa produit une forme de légitimité-humilité quand les autres modes produisent une légitimité-supériorité, qui déclare le sélectionné supérieur via le processus de sélection. Cette contribution, à la fois analytique et normative, a été développée de façon inductive à travers des recherches de terrain; elle tente de saisir les constantes théoriques du tirage au sort malgré la diversité de ses usages, de ses institutions et des contextes empiriques dans lesquels il prend place.

11.1 Modes de sélection

La sélection est un élément important de tout système social. Quand un bien, une mission, un poste, est désiré par trop d'agents ou au contraire refusé par tous mais nécessaire au collectif, une procédure de sélection est requise. En politique, à part dans de petites démocraties directes, certaines tâches, principalement délibératives, ne peuvent être accomplies par tous les citoyens et doivent être confiées à des représentants. Je compare la sortition à trois autres modes de sélection, mais je laisse de côté la filiation (hérédité) et l'acquisition (l'achat d'offices) car ces modes ont presque disparu, ainsi que l'auto-sélection qui sera analysée dans un second temps grâce au concept de dynamis, pour me focaliser sur l'hétéro-sélection. Je mets l'accent sur les désavantages des modes sélection autres que le tirage au sort.

11.1.1 Élection

Le récent « triomphe de l'élection »⁴ nous a fait oublier qu'avant les révolutions américaines et françaises, il était de sens commun d'estimer que « Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie. Le suffrage par le choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie »⁵. Si les Grecs inventèrent les élections, la démocratie athénienne reposait principalement sur la sortition. La plupart des charges publiques étaient distribuées aléatoirement, assurant ainsi l'égalité entre chaque citoyen; l'élection des « meilleurs » (aristoï) était réservée

3 Courant 2014; Courant 2019a.

4 Manin 2012, p. 108.

5 Montesquieu 1979, II, 2, p. 134.

pour une poignée de tâches spécifiques comme les stratèges⁶. Sparte usait surtout des élections et était considéré comme une oligarchie.

Manin montre que, bien qu'étant conscients de cette distinction, les Pères Fondateurs révolutionnaires américains et français détestaient la démocratie et créèrent le gouvernement représentatif contre elle. Ils optèrent pour l'élection des représentants afin de former une « aristocratie élective », socialement distincte du peuple⁷. Plus tard, le mot « démocratie » fut utilisé comme propagande politique afin de séduire les électeurs et nos régimes furent appelés « démocraties représentatives »⁸.

L'élection est une procédure de sélection verticalement ascendante, du bas vers le haut. La plus forte minorité des électeurs choisit toutes les x années à qui déléguer le pouvoir, parmi les quelques candidats présélectionnés qui peuvent gagner. « L'érosion des fidélités partisans » et la volatilité grandissante des électors⁹ s'accompagnent d'une évolution du vote qui tend désormais à être plus un vote « contre » un candidat que « pour » ainsi qu'une hausse de l'abstention¹⁰. L'élection a quatre problèmes : 1) elle ne donne pas une bonne représentativité de la population ; 2) elle produit un type de légitimité personnel ; 3) elle n'est pas une garantie de compétence politique, étant donné que le fait d'être un bon communicant est plus important que les programmes, qui ne sont pas respectés dû à l'interdiction du mandat impératif ; 4) elle ne fonctionne pas dans une société des égaux, car chacun voterait pour soi-même et ne considérerait personne comme supérieur¹¹.

11.1.2 Nomination

La nomination est effectuée par un agent, la cooptation par un petit nombre. Ce « fait du Prince » discrétionnaire et sans débat contradictoire est une pratique répandue au sein des gouvernements représentatifs. En France par exemple, le Premier Ministre est nommé par le Président, lui-même élu au suffrage universel direct. Le Premier Ministre nomme les ministres de son gouvernement et le Président donne son accord, ce qui s'apparente à de la cooptation. Dans aucun pays les ministres ne sont élus par les citoyens, à l'exception du chef du gouvernement. La nomination pose également problème : 1) elle peut être jugée partielle, biaisée et arbitraire ; 2) elle ne produit pas de représentativité descriptive, les cercles so-

6 Hansen 1993.

7 Manin 2012.

8 Dupuis-Déri 2013.

9 Manin 2012, p. 310–327.

10 Bardo A., « Sondage : 43% des électeurs de Macron ont voté en opposition à Le Pen », Publicsenat.fr, 07/05/2017.

11 Voir la bande-dessinée *Le Schtroumpfissime* de Peyo, 1965.

ciaux étant assez homogènes ; 3) elle donne une forme de légitimité verticalement descendante, du haut vers le bas, ce qui peut créer de l'hostilité au sein de la base ; 4) elle produit un type de légitimité très individualisée¹².

11.1.3 Certification

La certification est une procédure de sélection ordinaire dans le monde civil (université, fonctionnaire, etc.), mais elle n'est presque jamais utilisée pour produire des représentants. Il semble que «représenter» ne requiert pas de test de compétences. Pour être accepté la représentation peut passer par deux canaux : l'autorisation ou l'identification¹³. Le représenté autorise le représentant à parler en son nom, ou bien il s'identifie à un représentant lui ressemblant. L'autorisation résulte souvent d'une élection, l'identification d'un échantillon représentatif ou diversifié sélectionné aléatoirement.

La certification présente des inconvénients : 1) elle ne peut produire ni autorisation ni identification ; 2) à l'instar de l'élection et de la nomination, elle met en avant le principe de distinction, les représentants ne ressemblant pas aux représentés ; 3) elle produit un type de légitimité à la fois individuel et basé sur la supériorité. Même si la certification semble garantir une certaine égalité des chances entre candidats et une impartialité de l'épreuve, ce qui produirait une légitimité horizontale, ces qualités sont relatives. En réalité, les modalités du test sont établies par des supérieurs qui exigent des qualités que seuls certains candidats possèdent. Si la légitimité ne vient pas aussi directement du haut que pour la nomination, cette légitimité peut être considérée comme semi-descendante, venant d'un «quasi-haut» ; si le haut ne choisit pas directement ses candidats favoris, il organise une épreuve à l'avantage de ces derniers.

11.1.4 Sortition

La critique principale à l'encontre du tirage au sort est qu'il sélectionnerait des incompetents. Mais «le tirage au sort n'a jamais favorisé les incompetents plus que les compétents»¹⁴. Si la sortition ne filtre pas les compétences, il en est de même pour les autres modes de sélection. Seule la certification peut prétendre le faire, mais à la condition que les critères du test soient les «bons», ce qui est sujet à controverses. Les sélectionneurs peuvent se tromper sur les compétences réelles d'un candidat ; ce qui arrive souvent en politique au vue des nombreux scandales

12 Ce sont ces différents problèmes qui ont conduit les législateurs français à renoncer à la nomination, au profit de la sortition, pour le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire ; voir Courant 2014.

13 J'adapte et je reformule ici l'opposition conceptuelle de Saward 2009 entre autorisation et authenticité.

14 Rancière 2005, p. 49.

de corruptions et d'incompétences. Les candidats se perçoivent comme compétents mais peuvent se méprendre, leur confiance en eux pouvant pencher vers l'arrogance. À l'inverse les personnes tirées au sort n'ayant pas désiré le pouvoir sont plus susceptibles de posséder la qualité principale du citoyen selon Aristote : la prudence¹⁵.

De plus, lors des expériences de démocratie délibérative, les citoyens tirés au sort reçoivent une formation rigoureuse. Les études de cas démontrent que les citoyens apprennent vite et deviennent plus compétents que les élus sur des enjeux complexes, tels les nanotechnologies ou la Constitution¹⁶. Enfin, grâce à la « diversité cognitive » qu'il produit, le tirage au sort peut être un « mode de sélection des représentants épistémiquement supérieur », car « les décisions prises par beaucoup sont plus souvent justes que les décisions prises par quelques-uns »¹⁷. La sortition donne une assemblée avec une grande variété d'expériences et de profils sociaux, favorisant une intelligence collective forte.

11.2 Cadres délibératifs

Tous les modes de sélection font face aux mêmes problèmes, « qui décide quoi, comment et quand ? »¹⁸. Un argument anti-sortition avance qu'il est irrationnel de s'en remettre au hasard et que les agents refuseraient d'abandonner la possibilité, même limitée, de choisir que permet l'élection. Des choix restent cependant à faire, au premier chef celui du mode de sélection, et, même si le tirage au sort est choisi, sur la façon d'organiser la sélection et la délibération. Bien que chacun des éléments du cadre pose question quel que soit le mode de sélection, je vais me concentrer ici sur les cadres délibératifs en « affinité élective »¹⁹ avec le sort.

15 Aristote 1993.

16 Sintomer 2011.

17 Landemore 2013.

18 Pour paraphraser le titre célèbre de Harold Laswell : *Politics : Who Gets What, When, How ?* (1936).

19 « Par cette 'affinité élective' Weber désigne l'existence, entre des phénomènes de la réalité sociale (formes d'activité, groupes sociaux, sphères de valeur, etc.), d'une relation de compatibilité qui se situe au plan interne, au plan de 'l'esprit', et qui fait que ces éléments sont susceptibles d'entrer en résonance, de s'accorder et d'établir entre eux un rapport par lequel ils se facilitent, voire se renforcent mutuellement (...). Les relations 'd'adéquation' ne sont pas des relations d'interdépendance qui auraient la modalité d'une loi : ce type de relation est impossible 'au regard de l'enchaînement causal de phénomènes historiques complexes' ». Grossein « Présentation ». In : Weber 2003 p. XL–XLI.

11.2.1 Mandats et institutions

Mission

Le choix du mode de sélection est guidé par la question du type de représentant souhaité et de la mission à accomplir. Si l'on souhaite des représentants ressemblant aux représentés, une « représentation descriptive », le tirage au sort semble approprié. Si l'on préfère former une élite socialement distincte, dans une optique aristocratique, on adoptera l'élection. Si l'on pense que les chefs doivent choisir les représentants, on optera pour la nomination, dans une perspective oligarchique. Enfin, si l'on veut des représentants qualifiés, on les sélectionnera via certification, en s'orientant vers la technocratie.

L'essentiel des théoriciens, expérimentateurs et militants suggèrent que les missions d'une assemblée tirée au sort devraient être délibératives et non pas exécutives. Huit missions, non-mutuellement exclusives, peuvent être repérées :

- *Intégration* de quelques citoyens à la délibération; ex: les conseils citoyens en France, qui traitent de politique locales.
- *Consultation* de la population; ex: le sondage délibératif, qui à l'inverse du sondage d'opinion permet aux interrogés de s'informer et de débattre collectivement du thème avant de donner leur avis²⁰.
- *Production d'informations* jugée impartiales; ex: L'Oregon Initiative Citizens' Review, qui permet à panel citoyens de délibérer et de rédiger le livret, envoyé à tous les électeurs de l'État, présentant des initiatives soumises à votations²¹.
- *Contrôle et évaluation* des élus, administrations et politiques publiques; ex: les propositions de campagnes de Royal, Macron et Montebourg en France²².
- *Décision* sur certains enjeux; ex: quelques budgets participatifs²³.
- *Législation*, avec une des chambres du Parlement²⁴.
- *Constitution*, à la fois pour réviser ou écrire un nouveau texte; ex: les assemblées citoyennes en Irlande²⁵.
- *Long terme*, pour traiter du climat et des risques technoscientifiques; ex: conventions de citoyens²⁶.

20 Fishkin/Luskin 2005.

21 Gastil/Richards 2013.

22 Courant, à paraître.

23 Sintomer/Röcke/Herzberg 2008.

24 Callenbach and Phillips 2008.

25 Reuchamps/Suiter 2016; Courant 2018.

26 Bourg 2011.

Structure

Dans quelle structure institutionnelle ces représentants tirés au sort seront-ils intégrés ? Faut-il sélectionner un petit panel ou un large échantillon ? La plupart des expérimentations vont d'un jury d'une douzaine de citoyens à des assemblées de 160 (en Colombie-Britannique) à 1200 en Islande²⁷. Ces dispositifs ont toujours eu un rôle consultatif et n'ont jamais tranché la décision finale, cette dernière étant confiée aux élus ou directement soumise à référendum.

La revendication principale de bon nombre d'activistes se concentre sur la Constitution. Ils estiment que les élus ne devraient pas pouvoir changer les règles de leur propre contrôle, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Une assemblée constituante tirée au sort, composée de personnes ordinaires, serait susceptible d'accorder aux citoyens plus de pouvoir et de contrôle sur leurs élus. Des chercheurs et des militants proposent également de tirer au sort une des deux chambres du Parlement, afin de conserver les partis et les élections dans une assemblée, tout en ayant une représentation descriptive de la population dans l'autre. Le tirage au sort n'est quasiment jamais proposé pour remplacer les élections, mais comme un supplément²⁸. Quelle que soit l'architecture institutionnelle, les règles structurant la délibération sont un enjeu crucial ; ainsi, des études montrent l'importance des facilitateurs professionnels et des systèmes de vote ou de consensus, afin notamment de maximiser l'inclusion²⁹.

Durée

« Il est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort et comme oligarchique qu'elle soit électives », mais, précise Aristote, la démocratie se manifeste par un régime où « l'une des formes de la liberté c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant »³⁰. Sans cadre, la sortition peut être utilisée à des fins anti-démocratiques, comme pour sélectionner un tyran à vie tel que décrit dans des ouvrages de science-fiction³¹. Le tirage au sort n'a pas d'essence. S'il permet d'obtenir un échantillon représentatif avec une similarité entre représentants et représentés, le fossé entre eux peut survenir ex post, rappelant la « loi d'airain de l'oligarchie »³². Ainsi, les partis communistes insistaient pour que leurs chefs soient issus du prolétariat, mais après leur accession au sommet hiérarchique, jamais ces chefs ne retournèrent à l'usine.

27 Sintomer 2011, p. 161–189.

28 Courant 2013.

29 Reuchamps/Suiter 2016.

30 Aristote 1993, IV, 9, 1294b, p. 307 ; VI, 2, 1317a, p. 417.

31 Dick 1955.

32 Michels 2015.

L'histoire montre que chaque système politique fondé sur la sortition la couplait à des mandats courts et de la rotation³³; aussi bien en Grèce ancienne, dans l'Italie médiévale, pour les jurys populaires ou les récents minipublics³⁴. Le sort et les mandats courts, en « affinité élective »³⁵, permettent une rotation rapide; a contrario, l'élection favorise la réélection, la nomination maintien de petits cercles d'initiés, et la certification est facilement remportée à nouveau par les aristoï. La temporalité est cruciale pour éviter l'oligarchisation; comme le montre le cas athénien où les membres de la Boulé ne siégeaient qu'un an et ne pouvaient jamais y siéger à nouveau³⁶.

Contrôle et accountability

Contrairement à certaines critiques, le tirage au sort ne signifie pas nécessairement l'absence de contrôle sur les représentants. Athènes présente un intéressant exemple de sortition alliée à de forts mécanismes de sanction et de reddition des comptes, ou accountability. Les responsables pouvaient être démis à tout moment et les condamnations pour faute politique ou corruption allaient de l'amende à la peine capitale. Pour de nombreux théoriciens, dans les gouvernements représentatifs, le contrôle et l'accountability s'exercent par le moment de la réélection³⁷, ce qui est problématique. Premièrement, car ce postulat estime évident que chaque élu souhaite se présenter à nouveau et garder le pouvoir. Deuxièmement, car certains mandats sont limités, comme celui de Président aux États-Unis, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'accountability pour le second mandat. Troisièmement, car la pire sanction pouvant frapper un politicien incompetent ou ayant trahi ses promesses électorales serait juste de ne pas avoir un nouveau mandat. Le design des mécanismes de contrôle ne dépend donc pas du mode de sélection, l'élection seule ne garantit pas l'accountability et à l'inverse la sortition peut s'accompagner d'une procédure de contrôle.

11.2.2 Population (pool)

Critères

Quel que soit le mode de sélection ou la sphère, il y a toujours une délimitation du « corps politique pertinent » déterminant quels critères autorisent x ou y à faire

33 Contrairement aux usages religieux du sort, voir Courant 2019b.

34 Sintomer 2011.

35 Voir note 19, supra.

36 Hansen 1993.

37 Manin 2012, p. 301, 307.

partie du « pool », de la population concernée par le processus de sélection. Dans les gouvernements représentatifs, seuls les citoyens sont autorisés à participer, comme électeurs ou candidats. Cela implique le respect de critères : âge, nationalité, probité (ne pas perdre ses droits), indépendance (ne pas être sous tutelle). Jusqu'à peu le sexe, la « race » et la richesse étaient aussi des critères de citoyenneté.

Pour la plupart des théories et des expériences de tirage au sort, le « pool » de la loterie est constitué de tous les citoyens d'une unité politique donnée : association, ville, région, pays, continent³⁸, voire le monde dans le cas du sondage délibératif « World Wide Views » pour le COP21. Parfois l'inclusion est poussée plus avant, par l'usage de l'annuaire téléphonique permettant d'atteindre des agents non-inscrits sur les listes électorales ou avec des sièges réservés pour des groupes marginalisés ; à l'instar du G1000 belge ayant réservé 10% de sièges pour les sans-abris et les sans-papiers³⁹.

Multi-sélection

Les modes de sélection peuvent être vus comme complémentaires et être mélangés. Les candidats aux élections sont présélectionnés par leur partis via de la coopération ou des primaires. Dans le cas du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire, ses membres doivent passer une certification pour leur grade, puis être tirés au sort et, depuis 2005, être élus par d'autres tirés au sort⁴⁰. Certains pourraient souhaiter des tests pour être inclus dans le « pool », mais cet argument aristocratique s'oppose au principe d'égalité démocratique, exprimé par la déclaration « un homme, une voix ».

Pour montrer la flexibilité des modes de sélection, je fais la suggestion suivante : les partis présentent leurs programmes ainsi que de longues listes de candidats ; les citoyens votent pour le programme de leur choix ; un tirage au sort au sein des listes sélectionnant un nombre de représentants proportionnel aux scores des partis ; une certification pour pouvoir être nommé ministre. De nombreuses combinaisons sont possibles.

11.2.3 Dynamis

J'ai dû créer le concept de dynamis pour résoudre l'ambiguïté autour de la question du volontariat et dépasser la distinction entre auto-sélection et hétéro-sélection. Dynamis, ou inflexion, signifie le degré d'influence qu'un désigné ou

38 Buchstein/Hein 2010.

39 Reuchamps/Suiter 2016.

40 Courant 2014 ; Courant 2019a.

désigné-potentiel peut exercer sur sa propre désignation. Je distingue trois niveaux: une dynamis forte avec le volontariat, une moyenne avec le consentement, et une faible avec le devoir.

Volontariat

Au premier niveau, le tirage au sort est conduit parmi un pool composé exclusivement de volontaires, de candidats ayant exprimé le désir d'être sélectionné. Cette méthode a l'avantage de sélectionner des gens motivés, mais a l'inconvénient de laisser le pouvoir aux mains de ceux qui le veulent, le « pire des maux » selon Platon ou Rancière⁴¹. Cependant, la sortition parmi des volontaires était le mode de fonctionnement à Athènes, Venise, Florence ou en Aragon⁴².

Consentement

Au second niveau, la loterie est conduite parmi la totalité du « corps politique pertinent », sans appel à volontaires préalable, les personnes tirées au sort ont ensuite la possibilité d'accepter ou de refuser la charge publique a posteriori. La majorité des expériences de démocratie délibérative fonctionnent sur ce modèle. Le consentement limite l'égalité et la représentativité; cependant moins que le volontariat. En laissant l'agent décider, on obtient un échantillon non représentatif, il faut alors user de quotas. Comme durant les élections, les catégories les plus défavorisées s'abstiennent de participer car se considérant incompetentes, révélant un « cens caché »⁴³. Ceci pose deux problèmes. Sur le plan éthique, l'absence des « dominés » s'oppose à la justice sociale et à l'inclusion. Sur le plan pragmatique, cela crée un manque de légitimité et d'efficacité car ces citoyens de seconde classe risquent de ne plus respecter la loi, étant donné qu'ils ne sont jamais consultés pour son édicton.

Devoir

Une dynamis faible implique de tirer au sort parmi l'ensemble du « corps politique pertinent » sans possibilité de refuser la charge ex post. Voir la participation comme un devoir peut choquer des libéraux, mais c'est la pratique des jurys populaires en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, etc. Le devoir est un fondement de la vie en société, de l'obligation d'éduquer ses enfants à celle de payer ses impôts. De plus, la sortition couplée à une dynamis-devoir garantie l'impartialité.

41 Rancière 2005.

42 Sintomer 2011.

43 Gaxie 1993.

té de la justice. Il serait suspect qu'un jury soit élu ou tiré parmi des volontaires⁴⁴; on se demanderait quels intérêts ces candidats veulent vraiment servir.

Le devoir, couplé au tirage au sort, protège aussi contre le phénomène du « free rider ». Délibérer dans une assemblée est une tâche lourde en temps et en énergie, les coûts sont individuels et les bénéfices collectifs. Un agent égoïste et rationnel refuserait donc de participer⁴⁵. C'est la raison pour laquelle la sortition fut introduite au XVIII^e siècle en Angleterre, car les notables payaient pour ne pas siéger dans les jurys⁴⁶.

Enfin, le devoir évite simultanément l'auto et l'hétéro-exclusion. L'auto-exclusion renvoie au « cens caché », des agents s'interdisant de participer par manque de confiance en eux. L'obligation leur permettrait de réaliser qu'ils sont capables de délibérer, générant de l'empowerment. L'hétéro-exclusion survient quand la participation est bloquée par des tiers, comme aux États-Unis où la distance des bureaux de vote décourage les électeurs pauvres et Noirs de voter. L'obligation libère; ainsi l'obligation de rentrer dans l'isoloir pour voter libère des menaces, en effet sans cela l'électeur peut être soumis au chantage ou à la menace d'un tiers souhaitant contrôler son vote⁴⁷. Le vote obligatoire pourrait avoir le même effet, en forçant les abstentionnistes à voter, les professionnels de la politique seraient du même coup forcés de tenir compte de leur préférence, au lieu de les ignorer voire de les stigmatiser. Le fait que les tirés au sort ne puissent refuser leur mission supprime les risques de pression, d'exclusion et garantit l'égalité, l'impartialité et la représentativité de l'échantillon.

Une typologie alternative est cependant possible avec un tirage au sort: positif quand il donne l'office convoité, comme dans le cas des républiques italiennes; neutre quand il offre une opportunité de participation non-désirée ex ante mais consentie ex post, comme pour les minipublics délibératifs contemporains; et négatif quand il contraint à siéger, comme dans les jurys, ou « désélectionne » les candidats, comme dans le cas suisses des XVII^e–XIX^e siècles⁴⁸.

11.3 Principes démocratiques

Après avoir distingué la sortition des autres modes de sélection, et après avoir analysé les cadres délibératifs au sein duquel elle peut s'insérer; je m'attache désormais à étudier les « affinités électives » entre tirage au sort et valeurs démocra-

44 C'était pourtant le cas à Athènes mais la conception de la vie civique dans le cadre de la « liberté des Anciens » est différente de celle des gouvernements représentatifs contemporains.

45 Olson 2011.

46 Chollet/Manin 2019.

47 Garrigou 2012, p. 49–56.

48 Barat 2018.

tiques. Je distingue trois principes démocratiques et leur résultante, chacun étant subdivisé en trois éléments. Ils ont tour à tour été le principe central de « l'esprit du tirage au sort » selon les époques historiques : l'égalité à Athènes ; l'impartialité dans les républiques italiennes et pour les jurys ; et la représentativité avec l'avènement des sondages d'opinions. Ces principes, pouvant se combiner ou au contraire être en tension selon les cas, permettent au tirage au sort de produire des types de représentation, délibération et participation potentiellement plus inclusifs que les autres modes de sélection. Mais la sortition n'a pas de nature unique et ces propriétés formelles peuvent être augmentées ou diminuées selon le cadre délibératif et le contexte. Ces principes sont donc des potentialités, pas toujours présentes ni avec la même intensité, cependant il faut les comparer avec celles produites par les autres modes de sélection *ceteris paribus*, dans un cadre identique.

11.3.1 Égalité

Égalité statistique, pour chaque individu

« L'association de l'égalité politique et de la délibération remonte à Athènes où un microcosme de centaines de citoyens, sélectionnés aléatoirement, prenait des décisions cruciales » écrivent Fishkin et Luskin pour présenter l'inspiration du sondage délibératif⁴⁹. Sans volontariat ni quota, le tirage au sort produit une excellente égalité statistique entre les individus ; chaque citoyen a la même chance, probabilité, d'être sélectionné. Pour Castoriadis, ce principe s'apparente à celui du suffrage universel et du principe majoritaire, chaque citoyen étant considéré également politiquement compétent, chaque vote a le même poids⁵⁰. « Le scandale de la démocratie, et du tirage au sort qui en est l'essence, est de révéler que (...) le pouvoir du peuple est (...) le pouvoir de n'importe qui », assène Rancière, dont la philosophie politique de l'émancipation part de la présupposition de l'égalité⁵¹. Dans un autre registre argumentatif, il est rationnel de penser qu'un délibérant tiré au sort écoutant des experts contradictoires et suivant les formations associées aux expériences de démocratie délibérative a des chances d'être plus compétent qu'un électeur confronté aux slogans politiques et à l'*infotainment*.

49 Fishkin/Luskin 2005, p. 287.

50 Castoriadis 1996, p. 164–167 ; 191–192 ; 234. Voir aussi l'interview de Castoriadis avec Chris Marker, L'héritage de la chouette, 1989.

51 Rancière 2005, p. 54, 56.

Égalité délibérative, entre les représentants

Le second type d'égalité produit par le sort est l'égalité délibérative entre représentants. Une fois sélectionnés, tous les représentants sont égaux. La sortition supprime les affirmations de supériorité : « J'ai remporté l'élection avec plus de voix », « j'ai été nommé le premier par les autorités » ou « j'ai remporté l'examen avec de meilleures notes ». Tous les tirés au sort sont dans la même position, et non dans la majorité ou l'opposition. Chaque voix peut être entendue avec la même attention, favorisant ainsi une délibération plus diversifiée et inclusive, donc plus efficace⁵².

Égalité inclusive, pour les représentés

La sortition peut aussi créer une égalité inclusive, le représentant pouvant dire aux représentés : « seul le hasard nous a distingué, nous demeurons semblables ». « L'effet d'inclusion ne vient pas seulement du fait qu'il y a des élus du sort qui ont une chance égale, mais du fait que chacun sait qu'il peut ou pourrait avoir été élu » estime Delannoi⁵³. Avec la sortition, le moment de la participation des masses n'est pas supprimé mais tend à se décaler des élections aux référendums. Il n'est plus possible de déclarer aux citoyens « votre participation politique consiste à déléguer votre pouvoir aux élus, et à rester silencieux ensuite ». Les expériences de démocratie délibérative basée sur le tirage au sort sont souvent liées à des mécanismes de démocratie directe : référendums, e-participation, etc ; comme ce fut le cas pour les assemblées citoyennes au Canada, en Islande ou en Irlande. De plus, l'aléa produisant un échantillon représentatif, les groupes sociaux marginalisés se verraient enfin représentés, créant un sentiment d'inclusion.

11.3.2 Impartialité

Neutralité, contre la manipulation et la discrimination

L'impartialité apparaît comme la qualité la plus évidente du tirage au sort, la « justice aux yeux bandés » ; ce qui explique pourquoi le plus ancien usage délibératif du sort existant encore aujourd'hui est lié aux jurys populaires. Cette neutralité justifie également la sélection aléatoire de conférences de citoyens, notamment sur les enjeux technoscientifiques. La tension entre des intérêts divergents comme la santé publique et les bénéfices économiques rend nécessaire de solliciter l'opinion impartiale de citoyens « ordinaires » confrontés à des débats contradictoires.

52 Landemore 2013.

53 Delannoi 2010, p. 19.

Ne consulter que des experts, des militants ou des industriels jetterait le doute sur la crédibilité de la procédure à cause du risque de conflit d'intérêt et de manque d'objectivité. Par quel autre moyen que la sortition pourrait-on sélectionner les délibérants pour ce type de conférences et de jurys ? Le simple fait de se porter candidat pour ces dispositifs est suspect. Le sort favorise la délibération d'agents n'ayant pas d'intérêts secrets sur le sujet. L'aléa empêche le népotisme, les réseaux ou les arrangements entre petits groupes puissants, car il n'y a pas de discipline partisane ni de besoin de subventionner une campagne électorale. Cependant, des procédures de contrôle peuvent être utiles pour éviter l'influence illégale de lobbys post-sélection.

La sortition rend la manipulation via la communication médiatique inutile pour remporter des sièges de représentants. Cependant les médias gardent un rôle important sur la façon dont les enjeux sont débattus dans l'espace public. Le tirage au sort limite le clientélisme et la démagogie pour séduire des électeurs. Le hasard est a-rationnel et non irrationnel, il supprime les discriminations et exclut « *tous les types de calculs [...]: ni émotion, ni préjugé... aussi bien les mauvaises raisons que les bonnes* »⁵⁴. Enfin, le tirage peut être conduit de façon transparente aussi bien physiquement qu'informatiquement grâce à un code source ouvert consultable par tous⁵⁵, évitant ainsi les fraudes électorales⁵⁶.

Unité, contre les factions

Le sort rend inutile toute compétition, division ou stratégie partisane, à l'inverse de l'élection, dont c'est le principe. Cette « vertu pacificatrice de l'extériorité » explique l'utilisation de la méthode aléatoire dans les républiques médiévales de Venise et de Florence, pour éviter « les déchirements qu'entraînaient la concurrence électorale ouverte »⁵⁷. Bourdieu présente une définition sans concession des partis : « agents par excellence de [la lutte symbolique pour la conservation ou la transformation du monde social], organisations de combat spécialement aménagées en vue de mener cette forme sublimée de guerre civile »⁵⁸. Ce risque de division est particulièrement marqué dans le cas militaire car l'impératif de la permanence de la défense de la Nation ne peut autoriser des compétitions électorales. Si toutes les voix, et surtout celles des grades inférieurs, doivent être entendues dans le processus de concertation, la sélection des représentants ne saurait mettre en dan-

54 Ibid., p. 20.

55 Courant 2019b.

56 Déloye/Ihl 2008 ; Garrigou 2012.

57 Manin 2012, p. 74–93.

58 Bourdieu 1981, p. 8.

ger l'unité de l'Armée. Ce fut la raison principale ayant poussée les parlementaires français à choisir le tirage au sort pour le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire en 1968⁵⁹.

Cependant, les débats contradictoires entre représentants et entre citoyens sont importants. L'unité n'est pas l'absence de divisions politiques mais l'absence de clivages partisans, souvent artificiels, préconstruits par le besoin de distinction des partis ; comme l'affirme Bourdieu : « une partie très importante des problèmes qu'on nous présente comme des problèmes politiques importants sont des problèmes qui sont importants pour les politiques, notamment parce qu'ils leur permettent de faire des différences entre eux »⁶⁰. De nouvelles controverses doivent surgir d'enjeux concrets, ceci est maintenu avec la sortition. Sans discipline partisane, la délibération gagne en qualité car chaque participant peut écouter tous les autres, changer d'avis, et voter selon sa conscience au lieu de suivre les ordres du parti.

Même sans parti, l'élection engendre une légitimité personnelle et partielle. Un candidat peut choisir de s'adresser à une partie de l'électorat en laissant de côté, voire en stigmatisant d'autres groupes sociaux. Au contraire, le tirage au sort limite ce type de biais électoraliste, permettant aux représentants de chercher « l'intérêt commun »⁶¹ et non l'intérêt privé d'une faction.

Imprévisibilité, contre le statu quo

L'absence de partialité limite le risque que les représentants bradent « l'intérêt commun » pour remporter des postes. De plus, la professionnalisation de la politique produit des politiciens se ressemblant tous ; venant des mêmes filières et classes, suivant les mêmes codes, ils deviennent prévisibles, comme le note Bourdieu :

*« Ce sens du jeu politique qui permet aux politiciens de prévoir les prises de position des autres politiciens est aussi ce qui les rend eux-mêmes prévisibles pour les autres politiciens. Prévisibles, donc responsables, au sens de l'anglais responsible, c'est-à-dire compétents, sérieux, fiables, bref, prêts à jouer avec constance et sans surprise ni trahison le rôle qui leur est assigné par la structure de l'espace de jeu. Il n'est rien qui soit plus absolument exigé par le jeu politique que cette adhésion fondamentale au jeu lui-même »*⁶².

59 Courant 2014 ; Courant 2019a.

60 Bourdieu 2000, p. 35.

61 Dewey 1929.

62 Bourdieu 1981, p. 6–7.

Pour l'historien Alexandros Kontos, l'*imprévisibilité* est l'une des propriétés clés du tirage au sort; la politique économique d'Athènes était prévisible pour les Athéniens car les magistrats ne l'étaient pas, et à l'inverse le mode de sélection électif contemporain rend les stratégies des hommes politiques prévisibles et la sphère économique volatile et incertaine⁶³.

L'imprévisibilité est une forme de « voile d'ignorance », le hasard empêche les participants de connaître les positions des autres sur l'enjeu, ainsi que leur capacités rhétoriques ou la possibilité qu'ils changent d'avis. Ainsi au début du débat nul ne sait ce qui va arriver. Des minipublics ont brisé le *statu quo* et apporté des changements politiques majeurs; comme le développement des énergies renouvelables au Texas ou la légalisation du mariage homosexuel et du droit à l'avortement en Irlande⁶⁴.

11.3.3 Représentativité

L'hégémonie contemporaine de l'élection donne l'illusion que la représentation par autorisation est la seule légitime, mais le tirage au sort se base sur la représentation par identification. Le premier type produit une représentation-distinction et le second une représentation-description.

Similarité et échantillon représentatif

Le désir d'avoir une similarité entre représentants et représentés fut présent mais réprimé tout au long de l'histoire du gouvernement représentatif, fondé sur l'élection et son « principe de distinction »⁶⁵. Pour reprendre les termes de Pitkin, ce système élitiste favorise le modèle « principal-agent », autorisant par exemple un vieil homme blanc à représenter de jeunes femmes Noires, au détriment du modèle « microcosme » ou de représentation-descriptive⁶⁶. Le tirage au sort, sans quotas, ravive l'idéal de représentation-miroir grâce à la loi des grands nombres et à la technique de l'échantillon représentatif produisant une assemblée possédant proportionnellement les traits de la population; âge, sexe, classe, etc⁶⁷. Le sort permet aussi aux citoyens « ordinaires » de siéger, offrant donc des représentants avec une similarité d'expériences de vie proches de celles des représentés.

63 Kontos 2001.

64 Courant 2018.

65 Manin 2012.

66 Pitkin 1967.

67 Sintomer 2011, p. 147–90.

Diversité et représentation collective

L'Assemblée représentative « doit être ce que l'exact portrait, en miniature, du peuple dans son ensemble » disait John Adams défendant ainsi l'idée d'une représentation descriptive, à l'instar de Mirabeau et des anti-fédéralistes américains⁶⁸. Mais en réalité, à part pour la diversité géographique des circonscriptions, les élections produisent des assemblées ne ressemblant pas à la population ; ce qui soulève trois enjeux. Premièrement, un décalage entre représentants et représentés ; en France en 2013, les catégories « employés » et « ouvriers » regroupaient la moitié de la population active, mais seulement 3% des parlementaires. Ensuite, ce manque de diversité va à l'encontre du principe *quod omnes tangit*, signifiant que ce qui concerne tout le monde doit être discuté par tous ; ou selon les mots de Dewey : « C'est la personne qui porte la chaussure qui sait le mieux si elle fait mal et où elle fait mal »⁶⁹. Enfin, selon les approches épistémiques de la démocratie, une assemblée diversifiée se révèle plus efficace qu'un corps homogène⁷⁰.

L'analyse empirique révèle que lorsque la taille du panel est trop faible pour avoir un échantillon représentatif, comme pour un jury, la loterie est pondérée afin d'obtenir la plus grande diversité possible. Certaines expérimentations s'efforcent d'inclure des groupes marginalisés, à l'instar des « natifs » dans les assemblées citoyennes canadiennes⁷¹. La prétendue diversité des partis est en réalité très faible, surtout dans un système bipartisan, où seuls deux partis gouvernent alternativement. Les valeurs et préoccupations de nombreux citoyens ne sont jamais représentées, et les partis se vident de leurs militants, perdant ainsi leurs liens avec les masses. De plus, avec le tirage au sort, la représentation est collective ; seule l'assemblée dans son ensemble est représentative de la population, et non chaque membre individuellement. À l'inverse, un élu peut se considérer « personnellement représentatif » de par son autorisation par la plus forte minorité.

Proximité avec la base

Bien que la distance entre représentants et représentés puissent surgir ex post, tous les exemples d'usages politiques de la sélection aléatoire s'accompagnent de mandats courts et du principe de rotation. Cette affinité élective s'explique sans doute car l'aléa est lié à une vision de la politique comme une affaire d'amateur ne devant pas être professionnalisée⁷². Au Conseil Supérieur de la Fonction Mi-

68 Ibid., p. 119–120.

69 Dewey 1929, p. 207.

70 Landemore 2013.

71 La détermination des sous-populations pertinentes est l'objet de débats politiques selon les contextes.

72 Platon 1997.

litaire, la proximité expérientielle avec les représentés est un élément crucial de bonne représentation, comme me l'explique un tiré au sort: « Nous vivons les mêmes conditions que les collègues que nous représentons »⁷³.

Le problème des élus et des leaders syndicaux n'est pas seulement leur coupure expérientielle avec la base causée par la « loi d'airain de l'oligarchie » mais aussi leur longue carrière et leur ascension dans une sphère autonome dans laquelle ils travaillent ensemble, deviennent collègues, entraînant un climat de connivence et la défiance des citoyens. Ce phénomène ancien mais toujours d'actualité a suscité la critique constante des anarchistes, dont Proudhon qui en témoigne: « Il faut avoir vécu dans cet isolement qu'on appelle une Assemblée nationale pour concevoir comment les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays sont presque toujours ceux qui le représentent »⁷⁴. La proximité démocratique implique que les représentants partagent la même expérience de vie que les représentés, et n'a rien à voir avec la fausse « proximité » mise en scène par les politiciens durant leurs bains de foule.

11.3.4 Légitimité

La légitimité est la capacité qu'ont certaines institutions ou agents à créer une obligation pour un corps plus large, à emporter l'adhésion et à faire accepter leurs décisions, sans recourir à la contrainte⁷⁵. Les trois principes démocratiques que nous venons de voir produisent une légitimité spécifique au tirage au sort; allant au-delà de l'argument de Dahl, repris par Fishkin, selon lequel: « Le jugement d'un minipopulus représenterait le jugement du dèmos »⁷⁶.

Impersonnalité: légitime car similaire

Grâce à l'impersonnalité de la sélection aléatoire, ainsi qu'à la rotation, une assemblée tirée au sort bénéficie d'une forte similarité et proximité avec le groupe représenté. À l'inverse, il existe des cas de similarité sans proximité ou de proximité sans similarité; par exemple, les leaders communistes venaient de milieux ouvriers mais n'y retournaient pas une fois sélectionnés, et les étudiants maoïstes « établis » dans les fermes ou les usines partageaient un temps les conditions de vie des prolétaires sans faire partie de cette classe. Dans le cas des expériences de tirage au sort, la combinaison de la similarité *et* de la proximité entraîne une re-

73 Courant 2014, p. 102.

74 Proudhon 2013.

75 Le concept de « légitimité » est largement discuté en science politique, cette définition a le mérite de la concision et de la clarté. Pour une analyse du concept de « domination légitime » chez Weber voir Sintomer/Gauthier 2014; et pour une dialogue de ces concepts avec la notion « d'autorité » voir Eraly 2015.

76 Dahl 1989, p. 342.

présentativité qui suscite l'adhésion et l'amélioration de la vie civique. Le représenté peut se dire « mes représentants me ressemblent et partagent mes conditions de vie ». L'aléa limite le risque des chefs charismatiques, promus par l'élection. La représentativité de l'assemblée tirée au sort est globale, elle résulte du tout, une seule partie ne peut prétendre à la représentativité à elle seule.

Horizontalité : légitime car indépendant

La légitimité de la sortition est horizontale, car elle ne vient ni du haut ni du bas. Cette perspective complète celle de Kelsen qui opposait la nomination, occasionnant une dépendance du sélectionné au sommet, à l'élection, entraînant une dépendance à l'électorat⁷⁷. Le sort produit des représentants ne devant leur titre à personne. Cela est nécessaire pour le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire car ni le Ministre et l'État-major, ni les soldats n'auraient accepté l'autorité d'une assemblée sélectionnée par l'autre⁷⁸. Le tirage au sort est le seul mode de sélection impartial, neutre et horizontal. Les représentants tirés au sort n'ont pas à verser dans la démagogie électoraliste, ni dans la soumission obséquieuse à la hiérarchie, ou à se plier aux règles potentiellement arbitraires d'une épreuve de certification.

Humilité : légitime car non-supérieur

Un représentant sélectionné autrement que par le hasard tend à développer une légitimité-supériorité personnelle, s'estimant meilleur que ceux qui ont échoué à remporter l'épreuve de sélection ou bien ne l'ont même pas tenté; qu'il s'agisse de la fierté d'avoir remporté une élection, d'être nommé par le sommet, ou de réussir un examen. Cela peut donner un élément d'explication quant à la tendance de nombreux élus à ne pas tenir leurs promesses ni écouter les manifestations, car ils s'estiment supérieurs au peuple⁷⁹. Au contraire, le sort est insensible au « principe de distinction ». Delannoi souligne cette dimension psychologique cruciale :

« Le tirage au sort n'afflige personne », remarquait Montesquieu. Il ne suscite pas de vanité chez le vainqueur ni de rancœur chez le vaincu. Il atténue l'arrogance et l'amertume. [...] Cet effet apaisant est à la fois individuel, collectif et systémique. On lui trouve peu d'exceptions. Peut-être le gagnant d'un gros lot s'estimera-t-il "aimé des dieux" mais

77 Kelsen 2004.

78 Courant 2014; Courant 2019a.

79 Ainsi, l'onction électorale est souvent utilisée pour ignorer des mouvements sociaux. « Le Parlement doit décider, la rue doit s'exprimer, mais c'est pas la rue qui gouverne », Jean-Pierre Raffarin, France 2, 7 mai 2003; « Je crois en la démocratie. Mais la démocratie n'est pas dans la rue... Les Français ont voté, donc je suis très serein », Emmanuel Macron, CNN, 19 septembre 2017.

une telle faveur est pour le moins spéciale, et jamais acquise avec certitude. Elle ne se compare pas au sentiment de son propre mérite»⁸⁰.

Alors que tous les autres modes de sélection mettent en avant une distinction aristocratique, la sortition produit une légitimité-humilité. Le représentant tiré au sort ne se considère pas comme meilleur ou pire que les autres, car il n'y a aucun mérite à avoir été désigné par le hasard. Il n'est pas sélectionné car il serait différent ou supérieur au reste du groupe, mais car il fait partie du groupe, au sein duquel il est à égalité avec chacun. Ce principe d'humilité donne de la légitimité au représentant qui peut dire: «J'ai le droit de parler pour vous, car rien ne me distingue de vous». Les représentés acceptent cette prétention à représenter car ils pensent: «Ça aurait pu être moi; ça pourrait être moi plus tard; il est comme moi». Comme le dit Montesquieu: «Le véritable esprit d'égalité ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres»⁸¹. Cet argumentaire s'observe dans le cas des justifications avancées par les citoyens des assemblées citoyennes irlandaises lors d'entretiens que j'ai conduit; il est également mobilisé par les membres du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire pour renforcer leur légitimité:

*«Quels sont les inconvénients du tirage au sort? On peut nous dire parfois: "T'es qui pour me représenter? Je ne te connais pas, je ne t'ai pas choisi" (...). Je réponds: "Tu n'as qu'à te porter volontaire. Et si tu l'étais tu avais autant de chance que moi d'être tiré au sort. Si tu t'étais présenté et avais été tiré au sort tu serais aussi légitime que je le suis aujourd'hui"»*⁸².

À l'inverse, même sans partis politiques, l'élection opère une distinction. Un représenté peut se dire d'un élu de même origine et faisant un effort de proximité: «Mon représentant me ressemble et partage la réalité de mon quotidien... Mais il est différent car il a remporté une élection, ce qui est hors de ma portée, je n'ai pas les capacités pour être choisi». Le même raisonnement s'applique à la cooptation et à la certification. Alors que tous demeurent égaux face à la chance.

La seule différence entre les tirés au sort délibérant dans des assemblées citoyennes ou des jurys et le reste de la population est que les premiers participent à ces dispositifs démocratiques. Ceci est le seul fruit du hasard. Le seul mérite des tirés au sort est l'effort qu'ils investissent pour la formation et la délibération suite à leur sélection aléatoire. Ceci est à la portée de tous. S'il faut en passer par une sélection ce n'est pas afin de dégager l'élite des aristos de la masse mais c'est parce qu'il faut une assemblée restreinte pour remplir cette tâche délibérative qui

80 Delannoi 2010, p. 14.

81 Montesquieu 1979, VIII, 3, p. 245.

82 Entretien avec un membre du CSFM (Marine), Versailles, mars 2014, cité in Courant 2014, p. 109.

ne peut être effectuée simultanément par des millions de citoyens. Ceci implique qu'il est probable que les citoyens seraient davantage incités à participer étant donné que le système les considère tous comme compétents politiquement.

Le message émis par le tirage au sort est le suivant: n'importe qui est considéré comme ayant les capacités de participer directement à la délibération politique. Il est amplifié quand la sortition est couplée à des mécanismes de démocratie directe, comme c'est le cas dans de nombreux dispositifs tels les assemblées citoyennes canadiennes et irlandaises, où les propositions du minipublic sont soumises à référendum. La « reconnaissance » de l'égalité démocratique des citoyens ordinaires permise par la légitimité-humilité peut conduire à un « effet Pygmalion », une prophétie auto-réalisatrice: si l'on déclare qu'un agent est compétent, il tend le devenir⁸³. Au contraire, la logique de la délégation et de la sélection des « meilleurs » peut causer un « effet Golem »⁸⁴: étant donné que les électeurs sont jugés inaptes à prendre directement part à la délibération et doivent se contenter de déléguer leur pouvoir à des acteurs supérieurs, ces électeurs tendent à ne plus s'intéresser à la politique.

Le sort peut être utilisé pour répartir des offices convoités, comme dans les républiques italiennes de la Renaissance, mais aussi pour assigner les corvées nécessaires au groupe que personne ne veut remplir, ce qui renvoie à la vision rousseauiste des tâches de gouvernement⁸⁵. Ainsi, occuper une charge publique n'est pas un motif de fierté. Mais les représentés pourraient respecter d'autant plus des représentants consentants à leur mission plutôt que désirants le pouvoir. Ces représentants tirés au sort étant désignés, sans initiative de leur part dans le cas d'une dynamique de consentement ou de devoir, pour accomplir une tâche coûteuse en temps et utile au collectif. De plus, les citoyens pourraient accepter les décisions d'une assemblée aléatoire afin que leurs propres décisions soient acceptées le jour où ils seront tirés au sort pour y siéger.

La dernière composante de la légitimité-humilité est « l'autorité de l'ordinaire », révélée par la confiance accordée à la « sagesse populaire » et au « sens commun »⁸⁶. Dans certains cas, la personne ordinaire reçoit davantage la confiance et le soutien du groupe que l'arrogant leader plein d'ambition.

83 Rosenthal/Jacobson 1968.

84 Babad/Inbar/Rosenthal 1982.

85 Rousseau 1977, IV, 3, p. 280.

86 Hatzfeld 2013.

Tableau 1 : Comparaison des modes de sélection à cadre délibératif égal, ceteris paribus

	Sortition	Élection	Certification	Nomination / Cooptation
Provenance de la légitimité	Neutre	Bas – Choix de l'élec- torat	Quasi-haut – Epreuve et critères	Haut – Choix des su- périeurs
Orientation de la légitimité	Horizontale	Verticale as- cendante	Semi-descen- dante	Verticale des- cendante
Légitimité personnelle	Imperson- nelle	Très personnelle	Personnelle	Ultra personnelle
Supériorité ou humilité?	Humilité	Supériorité	Supériorité	Supériorité
Égalité	Oui, radicale	Non	Relative	Non
Impartialité	Oui, radicale	Non	Relative	Non
Représentativité (Type de représentation)	Miroir / Description	Distinction	Distinction	Distinction
Compétence testée	Non	Non	Oui	Non

11.4 Conclusion

Le cadre d'analyse idéal-typique présenté ici, est, à l'instar de toute théorie, une abstraction schématique n'épuisant pas la diversité des pratiques concrètes. J'ai distingué les différents modes de sélection, les composantes du cadre délibératif, c'est-à-dire ce qui ne dépend pas de la sortition, et les principes démocratiques liés au tirage au sort. Ces principes sont des potentialités augmentées ou diminuées selon le contexte et parfois en tension ; ainsi l'impartialité peut s'opposer à la représentativité car le choix de quotas pour certains groupes est partial. Je ne prétends pas ici épuiser les façons de penser la sortition. Je développe d'ailleurs en ce moment une analyse d'un autre de ses principes démocratiques : l'*inclusion*, regroupant la politisation des individus, la communication de groupes sociaux séparés, et l'éducation des citoyens⁸⁷. Cette théorie ne résout pas encore la question du *nouvel esprit du tirage au sort* et de l'*impératif démocratique et représentatif* qui demeure un chantier en cours. L'inflation des discours et des expériences de sortition conduira-t-elle à la « démocratisation de la démocratie » ou bien au développement d'une technique de gouvernementalité accompagnant une nouvelle métamorphose du gouvernement représentatif sans véritable changement structurel ? Si le tirage au sort n'est ni une solution magique ni intrinsèquement démocratique, il nous permet de penser la démocratie au-delà des élections, ainsi que les contradictions entre un omniprésent « démocratisme rhétorique » vide de sens et des principes démocratiques forts et tangibles. Penser le tirage au sort décale le débat opposant démocratie directe et démocratie représentative à la question du mode de sélection des représentants, opposant une démocratie inclusive à un système électoral élitiste. Au final, malgré de nombreux défis, penser le tirage au sort permet l'ouverture de l'imagination démocratique et l'expérimentation de nouvelles formes de représentation, de délibération et de participation.

Bibliographie

- Aristote : Les politiques. Paris : Flammarion 1993.
- Babad, Elisha Y./Inbar, Jacinto/Rosenthal, Robert : Pygmalion, Galatea, and the Golem : Investigations of Biased and Unbiased Teachers. In : Journal of Educational Psychology, 74:4 (1982), p. 459–474.
- Barat, Raphaël : Les élections que fait le peuple (République de Genève, vers 1680–1707). Genève : Droz 2018.

87 Courant, à paraître.

- Bourdieu, Pierre : La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique. In : Actes de la recherche en sciences sociales, 36–37 (1981), p.3–24.
- Bourdieu, Pierre : Propos sur le champ politique. Lyon : Presses Universitaires de Lyon 2000.
- Bourg, Dominique (éd.) : Pour une 6e République écologique. Paris : Odile Jacob 2011.
- Buchstein, Hubertus/Hein, Michael : Randomizing Europe. The Lottery as a Political Instrument for a Reformed European Union. In : Delannoi, Gil/Dowlen, Oliver (éd.) : Sortition. Theory and Practice. Exeter : Imprint Academic 2010.
- Callenbach, Ernest/Phillips, Michael : A Citizen Legislature. Exeter : Imprint Academic 2008.
- Castoriadis, Cornelius : La Montée de l'insignifiance. Les carrefours du labyrinthe 4. Paris : Seuil 1996.
- Chollet, Antoine/Manin, Bernard : Les postérités inattendues des Principes du gouvernement représentatif. In : Participations (2019).
- Courant, Dimitri : Militer pour le tirage au sort. Crises du gouvernement représentatif et expérimentations démocratiques. Mémoire de Master, Rennes : Sciences Po Rennes 2013.
- Courant, Dimitri : Tirage au sort et Concertation dans l'Armée Française. Le cas du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (1969–2014). Mémoire de Master, Paris : EHESS 2014.
- Courant, Dimitri : Thinking Sortition. Modes of Selection, Deliberative Frameworks and Democratic Principles. In : Les Cahiers de l'IEPHI, 68 (2017a).
- Courant, Dimitri : Pensar el sorteo. Modos de selección, marcos deliberativos y principios democráticos. In : Daimon : Revista Internacional de Filosofía, 72 (2017b), p. 59–79.
- Courant, Dimitri : The Curious Institutionalisation of Deliberative Democracy. The Irish Citizens' Assemblies and the Future of Democratic Innovation, communication présentée à la conférence générale de l'ECPR, Hambourg 2018.
- Courant, Dimitri : Délibération et tirage au sort au sein d'une institution permanente. Enquête sur le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (1968–2016). In : Participations (2019a).
- Courant, Dimitri : Du Klérotèrion à la Cryptologie. L'acte de tirage au sort au XXI^e siècle, Pratiques et Équipements. In : Rabatel, Liliane/ Sintomer, Yves (éd.) : Tirage au sort et démocratie. Paris : De Boeck 2019b.

- Courant, Dimitri : Les militants du sort. Sociologie d'un nouvel activisme démocratique. A paraître.
- Dahl, Robert: *Democracy and Its Critics*. New Haven : Yale University Press 1989.
- Delannoi, Gil : Le retour du tirage au sort en politique. Paris : Fondapol 2010.
- Déloye, Yves/Ihl, Olivier : Les fraudes électorales. In : *L'acte de vote*. Paris : Presses de Sciences Po 2008.
- Dewey, John : *The Public and Its Problems*. New York : Holt 1929.
- Dick, Philip K. : *Solar Lottery*. New York : Ace Book 1955.
- Dupuis-Déri, Francis : *Démocratie. Histoire politique d'un mot : Aux États-Unis et en France*. Montréal : Lux 2013.
- Eraly, Alain : *Autorité et légitimité. Le sens du collectif*. Toulouse : Eres 2015.
- Fishkin, James/Luskin, Robert : *Experimenting with a Democratic Ideal. Deliberative Polling and Public Opinion*. *Acta Politica*, 40 (2005), p. 284–98.
- Garrigou, Alain : *Les secrets de l'isoloir*. Paris : Le Bord de l'eau 2012.
- Gastil, John/Richards, Robert : *Making Direct Democracy Deliberative through Random Assemblies*. In : *Politics & Society*, 41 :2 (2013), p. 253–281.
- Gaxie, Daniel : *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*. Paris : Seuil 1993.
- Hansen, Mogens H. : *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*. Paris : Belles Lettres 1993.
- Hatzfeld, Hélène : *Les légitimités ordinaires. Au nom de quoi devrions-nous nous taire ?* Paris : L'Harmattan-Adels, 2013
- Kelsen, Hans : *La démocratie : Sa nature, Sa valeur*. Paris : Dalloz 2004.
- Kontos, Alexandros : *La Démocratie, Un régime politique inconnu. Thèse de doctorat*, Paris : Paris VIII 2001.
- Landemore, Hélène : *Deliberation, Cognitive Diversity, and Democratic Inclusiveness. An Epistemic Argument for the Random Selection of Representatives*. In : *Synthese*, 190:7 (2013), p. 1209–31.
- Manin, Bernard : *Principes du gouvernement représentatif*. Paris : Flammarion 2012.
- Michels, Robert : *Sociologie du parti dans la démocratie moderne. Enquête sur les tendances oligarchiques de la vie des groupes*. Paris : Gallimard 2015.
- Montesquieu : *De l'esprit des lois*. Paris : Garnier Flammarion 1979.
- Olson, Mancur : *Logique de l'action collective*. Bruxelles : Université de Bruxelles 2011.
- Pitkin, Hanna : *The Concept of Representation*. Berkeley : Univ. of California Press 1967.

- Platon : Protagoras. Paris : Garnier Flammarion 1997.
- Proudhon, Pierre-Joseph : Les Confessions d'un révolutionnaire. Paris : TOPS 2013.
- Rancière, Jacques : La haine de la démocratie. Paris : La Fabrique 2005.
- Reuchamps, Min/Suiter, Jane (éd.) : Constitutional Deliberative Democracy in Europe. Colchester : ECPR Press 2016.
- Rosenthal, Robert/Jacobson, Leonore : Pygmalion in the Classroom : Teacher Expectation and Pupils' Intellectual Development. New York : Holt, Rinehart & Winston 1968.
- Rousseau, Jean-Jacques : Du contrat social. Paris : Seuil 1977.
- Saward, Michael : Authorisation and authenticity. Representation and the unelected. In : The Journal of Political Philosophy, 17:1 (2009), p. 1–21.
- Sintomer, Yves : Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours. Paris : La Découverte 2011.
- Sintomer, Yves/Röcke, Anja/Herzberg, Carsten : Les Budgets participatifs en Europe. Paris : La Découverte 2008.
- Sintomer, Yves/ Gauthier, Jérémie : Les types purs de la domination légitime : forces et limites d'une trilogie. In : Sociologie, 5:3 (2014), p. 319–333.

Dimitri Courant, doctorant en science politique à l'Université de Lausanne et à l'Université Paris-VIII-Saint-Denis, membre de l'Institut d'études politiques, historiques et internationales (IEPHI) et du Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA). Dimitri.courant@unil.ch

Dimitri COURANT,

Penser le tirage au sort. Modes de sélection,
cadres délibératifs et principes démocratiques

Résumé : Comment penser le tirage au sort ? La présente contribution propose de construire une théorie générale de la sélection aléatoire dans une perspective comparative afin d'en saisir les constantes théoriques malgré la diversité d'usages empiriques. Premièrement, en comparant le tirage au sort à trois autres modes de sélection : l'élection, la nomination et la certification. Ensuite, en analysant les cadres délibératifs déterminants « qui décide quoi et comment ». Enfin, en distinguant trois principes démocratiques : l'égalité, l'impartialité, la représentativité, et leur résultante, la légitimité.

Zusammenfassung: Wie soll über das Losverfahren am besten nachgedacht werden? Dieser Artikel schlägt vor, eine allgemeine Theorie zum Losverfahren in einer vergleichender Perspektive zu entwickeln, um die theoretischen Gemeinsamkeiten trotz der empirischen Vielfalt konkreter Anwendungen zu erfassen. Erstens, durch den Vergleich des Losverfahrens mit den drei anderen Auswahlverfahren: die Wahl, die Nominierung und die Zertifizierung. Zweitens, durch die Analyse der deliberativen Struktur, das heißt « wer entscheidet was wie ». Drittens, indem drei demokratische Prinzipien des Losverfahrens unterschieden werden: die Gleichheit, die Unparteilichkeit, die Repräsentativität und ihr Ergebnis, die Legitimität.

Abstract: How could we be thinking sortition efficiently? This article aspires to construct a general theory of sortition in a broad comparative approach, to grasp its theoretical constants, despite the empirical diversity of concrete uses. First, by comparing sortition to three other modes of selection: election, nomination and certification. Second, by analyzing the deliberative frameworks, that is to say « who decides what and how ». Third, by distinguishing three democratic principles of sortition: equality, impartiality, representativeness, and their result, legitimacy.



EXPÉRIENCES DU TIRAGE AU SORT EN SUISSE ET EN EUROPE (XVI^E – XXI^E SIÈCLES)

On a beaucoup écrit ces dernières années sur les potentialités du tirage au sort en politique, en lui assignant de nombreuses vertus. Cependant, les exemples historiques de son utilisation sont souvent mobilisés sans s'intéresser de très près au détail de la procédure et de ses effets. Les contributions rassemblées dans ce volume cherchent à combler en partie cette lacune, en s'intéressant à une série de cas historiques moins connus, comme la cité de Berne, le canton de Glaris, certaines villes du Saint-Empire ou les institutions de la République helvétique. Apparaît alors une autre histoire du tirage au sort, dans laquelle sa dimension démocratique est sinon absente, du moins secondaire.

ERFAHRUNGEN DES LOSVERFAHRENS IN DER SCHWEIZ UND IN EUROPA (16. – 21. JAHRHUNDERT)

In den letzten Jahren wurde viel geschrieben über das Leistungsvermögen des Losverfahrens in der Politik, dem man zahlreiche positive Eigenschaften beimass. Allerdings werden die historischen Beispiele seiner Verwendung häufig zur Sprache gebracht, ohne dass man sich näher mit den Einzelheiten des Verfahrens und seiner Auswirkungen beschäftigt. Die in vorliegendem Band vereinten Beiträge suchen diese Lücke teilweise zu füllen: Sie interessieren sich für eine Reihe weniger bekannter historischer Fälle, zu denen die Stadt Bern, der Kanton Glarus, einige Reichsstädte und die Institutionen der Helvetischen Republik gehören. So zeichnet sich eine andere Geschichte des Losverfahrens ab, in der seine demokratische Dimension wenn nicht abwesend, so doch zumindest nebensächlich ist.

LA PUBLICATION EN SÉRIE

La Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG) promeut et pratique la recherche historique et culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle fait paraître régulièrement des publications qui rend compte des résultats des recherches faites par des scientifiques confirmés ainsi que par des jeunes chercheurs. La publication en série de la BiG est la continuation de la publication en série de l'ancienne Bibliothèque militaire fédérale et du Service historique.

ISBN 978-3-906969-92-3

